



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86  
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 56  
Nombre de procurations : 23

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER

### Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoud BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES



## **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **Taxe de séjour métropolitaine - Actualisation du règlement d'application**

Par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2016, le Grand Dijon, devenu depuis Dijon métropole, avait décidé d'instaurer, à compter du 1er janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale selon le régime dit « au réel », et en avait défini les tarifs.

En parallèle, le Département de la Côte-d'Or avait, par délibération du conseil départemental du 26 mars 2018, décidé d'instaurer la taxe additionnelle à la taxe de séjour dans les conditions définies par l'article L.3333-1 du code général des collectivités territoriales. Cette décision a conduit Dijon métropole à délibérer de nouveau le 27 septembre 2018 afin d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour applicables sur son territoire.

Par délibération adoptée le 30 septembre 2021, Dijon métropole avait pris acte des modifications contenues dans l'article 113 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et de l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, tendant à clarifier les tarifications des auberges de jeunesse et des meublés sans étoiles ou en attente de classement.

Par délibérations successives, dont la dernière en date du 27 juin 2024, Dijon métropole a actualisé les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément à l'article L.2233-30 du Code général des collectivités territoriales.

Il vous est donc proposé d'approuver, ci-jointe, une version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine, intégrant les nouveaux tarifs, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 113 ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, et notamment son article 124 ;
- Vu l'article L.5211-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants et L.3333-1 ;
- Vu le code du tourisme, et notamment son article L.133-7 ;
- Vu les délibérations du conseil communautaire du 29 septembre 2016 et du conseil métropolitain des 30 mars 2018, 27 septembre 2018, 16 juillet 2020, 4 février 2021, 30 septembre 2021, 30 juin 2022, 15 décembre 2022, 22 juin 2023 et 27 juin 2024 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de la Côte d'Or du 26 mars 2018 ;

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la version actualisée du règlement d'application de la taxe de séjour métropolitaine jointe à la délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN      POUR : 79                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                            NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 23 PROCURATION(S)

